

FORMATION CSS CERTIFICAT DE SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/formation-de-sensibilisation-a-la-surete>

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre. Il peut désigner autant les hommes que les femmes.

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – Courriel : form-maritime@univ-mer.org – Tél : 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Attestation de « formation de sensibilisation à la sûreté » menant à la délivrance du certificat correspondant.

4) Textes de référence

- Arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et son annexe I.
- Note GM1 n°214 du 09/12/2013 et son annexe relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 19/11/2012.
- Plus d'informations sur les qualifications pour fonctions principales :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>
- Plus d'informations sur les qualifications spécifiques :
<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-specifiques-87>

5) Finalité

Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue du personnel.

6) Objectifs de la formation

Au sortir de la formation, le stagiaire sera capable de reconnaître les menaces pour la sûreté, de comprendre la nécessité et les moyens de maintenir une prise de conscience de la sûreté, de rester vigilant.

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

Tout marin, à l'exception des personnes en charge des tâches spécifiques liées à la sûreté, employé ou engagé dans une capacité quelconque à bord d'un navire devant satisfaire aux dispositions du code ISPS, doit être titulaire d'un certificat de sensibilisation à la sûreté avant d'être affecté à quelque tâche que ce soit.

Pas de prérequis formation.

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le candidat bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il doit consulter son conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

Pour se voir délivrer l'attestation, il faut avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises (Tableau A-VI/6-1 du code STCW).

Une évaluation continue des connaissances, effectuée par le formateur, vient valider les acquis de la formation.

Le certificat est délivré aux détenteurs de l'attestation de formation « sensibilisation à la sûreté » par le service des affaires maritimes dont dépend le stagiaire.

10) Intervenants

Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la Marine Nationale en charge, notamment, de la protection de sites stratégiques.

11) Poursuite du parcours

En fonction des souhaits et du métier du détenteur du certificat : ISPS Code, PFSO, SSO...

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 5 h (comprenant l'évaluation continue)

MATIÈRES	NB HEURES
Notions élémentaires sur la sûreté maritime	0 h 30
Règlementation	1 h 30
Signification et implications des différents niveaux de sûreté	1 h 00
Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté	1 h 45
Traitement des informations et communication concernant la sûreté	0 h 15